

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°144/2025

Portant restriction de la circulation rue d'en Haut, rue Dierville, rue du Moulin, rue Principale
Du 17 au 28 novembre 2025

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalement Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise « T2E » fait connaître que des travaux d'aménagement des points d'arrêts de cars sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessiteront une restriction de la circulation ponctuellement du 17 au 28 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera restreinte sur le territoire de la commune de Bucquoy pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, pendant la période sus nommée.

Article 2 :

Ces restrictions consisteront, durant la phase de travaux, en

- Empiètement de la chaussée
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores si besoin
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 :

Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise « T2E » à chaque extrémité de la section concernée par la restriction de circulation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le directeur de l'entreprise « T2E »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 10 novembre 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

